

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Cette annonce (Ref : LTB42558, N°214169) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Ouest France

Edition : Ouest France - 22

Date de parution : 06/06/2026

Fait le 30 Avril 2026

Le Directeur de Viamédia



LOUDEAC
communauté

LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE

2ÈME AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H)

Alineuc, Caurel, La Chèze, Corlay, Gausson, Gomené, Guerlédan (communes déléguées de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Guen), Grâce-Uzel, Le Haut-Corlay, Hémostoir, Illifaut, Le Mené (communes déléguées de Saint-Gilles-du-Mené, Collinée, Le Gouray, Saint-Jacut-du-Mené, Langourla, Plessala et Saint-Gouëno), Laurenan, Loudéac, Loscouët-sur-Meu, Merdrignac (communes déléguées de Merdrignac et Saint-Launeuc), Mérillac, Merléac, La Motte, Plémet (communes déléguées de La Ferrière et de Plémet), Plouguenast-Langast (communes déléguées de Plouguenast et de Langast), Plumieux (communes déléguées de Le Cambout, Coëtlogon, Plumieux), Plussulien, La Prénessaye, Le Quillio, Saint-Barnabé, Saint-Caradec, Saint-Etienne du Gué de l'Isle, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Hervé, Saint-Martin-des-Prés, Saint-Maudan, Saint-Mayeux, Saint-Thélo, Saint-Vran, Trémoré, Trévé, Uzel. Il est rappelé que le Président de Loudéac communauté Bretagne Centre informe le public, qu'en exécution de l'arrêté en date du 23/04/2026, il sera procédé, du mercredi 3 juin 2026 à 9 h 00 au lundi 6 juillet 2026 inclus à 16 h 00, à une enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Les objectifs poursuivis par le projet de modification du PLUI-H sont les suivants : ajuster le règlement littéral pour tenir compte de sa mise en œuvre ; modifier le zonage en lien avec le phasage ; ajouter, modifier ou supprimer un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) ; ajouter ou supprimer des bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination ; ajouter, modifier ou supprimer une prescription graphique (emplacement réservé, marge de recul...) ; corriger des erreurs matérielles.

Au terme de l'enquête, cette procédure sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Les pièces relatives à cette enquête seront déposées et pourront être consultées pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture du siège de Loudéac communauté Bretagne Centre et des mairies suivantes désignées comme lieux d'enquête : Merdrignac (mairie déléguée de Merdrignac), Guerlédan (mairie déléguée de Mûr-de-Bretagne) et Plouguenast-Langast (mairie de Plouguenast).

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet. Un dossier dématérialisé et un registre électronique seront également mis à disposition à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7314/>. Les observations pourront être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7314@registre-dematerialise.fr.

L'enquête publique sera conduite par Christine BOSSE, désignée commissaire-enquêtrice par le tribunal administratif de Rennes.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra dans les lieux d'enquête suivants :

- Loudéac Communauté Bretagne Centre Lundi 6 juillet 2026 de 14 h 00 à 16 h 00
- Merdrignac (Mairie déléguée de Merdrignac) Mercredi 3 juin 2026 de 9 h 00 à 12 h 00

- Guerlédan (mairie déléguée de Mûr-de-Bretagne) Jeudi 18 juin 2026 de 14 h 00 à 17 h 00

- Plouguenast-Langast (mairie déléguée de Plouguenast) Mercredi 24 juin de 9 h 00 à 12 h 00.

A la clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice dans les différentes communes désignées comme lieu d'enquête, au siège de Loudéac communauté Bretagne Centre, au 4/6 bd de la Gare 22600 LOUDEAC et à la préfecture des Côtes d'Armor, pendant un an. Ces documents seront également publiés sur le site internet <https://www.bretagnecentre.bzh/>

VIAMEDIA s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.